



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre , à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SAVARD, Maire.

Présents : Mesdames COLOMBE Claudine, FREMAUX Emilie, MAYTRAUD Danielle, POULAIN Chantal, ROUSSEAU Bernadette
Messieurs ARNAULD Charles, DUMAS Yannick, DUROUSSEAU Jacky FLEURANT Dominique, FLUCKIGER Raymond, PLACENT Jacques, SAVARD Bernard.

Pouvoirs : Monsieur BAUDESSON Didier à Madame COLOMBE Claudine

Excusée : Madame Violette FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEAU Bernadette

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du conseil du 28 août 2023 à l'unanimité

Présentation du championnat d'Europe chiens de sauvetage le 7 septembre 2024 par M. ROBINIER

- Répartition du FPIC 2023
- Convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du CDG de FPT,
- rapport d'activité de la CCVG 2022
- Convention de mécénat SOREGIES
- DM Cte 673 suite au rachat de la concession de M. LAVALETTE
- subvention Assoc "Action anti-frelons asiatiques"
- Avis du Conseil municipal sur les PC agrivoltaïques
- Campagne de financement participatif parc éolien "la Croix de la Mérotte"
- Attribution prime pouvoir d'achat
- Adhésion du CAUE - Conseil d'architecture, d'urbanisme et environnement ?
- Questions diverses
 - Projets agrivoltaïques et éoliens suite.....
 - Colis de Noël : distribution le 16 décembre

- Cadeau de Noël moins de 12 ans : distribution le 25 novembre
- Préparation des 80 ans du 4 août 1944
- Accueil du chef indien d'Amazonie
- Point sur les projets : terrain de tennis et bac à chaîne

REPARTITION FPIC 2023

Le maire présente au Conseil municipal la délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de communes.

L'avis des communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Le maire présente au conseil municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'Etat en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Le maire précise que la répartition libre nécessite **un vote favorable des 55 communes membres**, faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Le maire propose au Conseil municipal de se positionner pour une répartition libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **accepte** la répartition libre proposée par le Conseil communautaire du 21 septembre 2023.

CONVENTION UNIQUE D'ADHESION POUR LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la commune de MILLAC , la

transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la Commune de MILLAC.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la commune de MILLAC à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité

- Autorisent le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA CCVG

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211 - 39 ;

Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe reçu le 23 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- De l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que SOREGIES propose à la commune de signer une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES au bénéfice de la Commune. Cette opération consiste à offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

L'article 12 stipule que "la convention est conclue pour une durée d'un an , à compter de sa signature".

L'article 2 a pour objet de préciser les modalités de réalisation de l'engagement du mécène. La contribution s'élève à 3 219 € H.T. et est calculée selon les règles fiscales en vigueur. Cette contribution correspond à la valorisation de la prestation effectuée par SOREGIES mais n'est, en aucun cas, soumis à un versement de cette somme par la collectivité.

Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil municipal pour signer cette convention de

mécénat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer.

DECISION MODIFICATIVE N°2 -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au rachat de la concession de Monsieur LAVALETTE, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'augmenter la somme prévue au compte 673 (titres annulés sur exercice précédent).

FONCTIONNEMENT

Chapitre 65	Chapitre 67
Compte 65748 : - 500	Compte 673 : + 500

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "ACTIONS ANTI-FRELONS ASIATIQUES"

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la collectivité est régulièrement sollicitée par les habitants pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

L'association "Actions anti frelons asiatiques" propose ses services et doit pour cela s'équiper de matériel et produits adaptés à la destruction de nids de frelons asiatiques.

Monsieur le Maire propose d'aider cette association et sollicite le Conseil municipal pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 500 €.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PC AGRIVOLTAÏQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de dépôts de 3 permis de construire pour l'installation des parcs agrivoltaïques : Le Molessard, Chalais, Asbre.

Une discussion s'installe entre les membres du Conseil municipal et il en ressort que la commune de MILLAC dispose déjà de 2 parcs de 4 éoliennes, que le développement d'énergie renouvelable passe également par l'installation de bâtiments agricoles couverts de panneaux photovoltaïques et que malgré la prise de conscience sur le développement des énergies renouvelables et des emplois maintenus ou créés,

Le Conseil municipal ne souhaite pas

- Voir la commune défigurée par des champs des panneaux photovoltaïques posés au sol.
- Voir des terres cultivées devenir des champs de panneaux photovoltaïques,

Et que si le Conseil municipal doit subir ces installations il souhaite

- Que les parcs soient de taille raisonnable,

- Que les parcs soient de préférence sur des terres d'élevage ;
- Que les parcs ne soient pas visibles de la route encore moins d'une route touristique (Euro vélo3)
- Que les parcs soient éloignés des habitations.

CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF DU PARC EOLIEN « LA CROIX DE MEROTTE »

SERGIES ouvrira le 6 novembre un financement participatif du parc éolien « la Croix de la Mérotte ».

La participation à ce projet permet à chaque investisseur de contribuer directement à la transition énergétique de son territoire en soutenant une source d'énergie renouvelable à proximité. Une enveloppe de 200 000 euros est allouée au financement participatif, avec un investissement minimal de 50 euros par investisseur et un taux d'intérêt brut annuel de 6%. Cette collecte sera d'abord accessible aux résidents de la communauté de communes de Vienne et Gartempe, puis sera ouverte à l'ensemble de la France à partir du 20 novembre.

ATTRIBUTION PRIME POUVOIR D'ACHAT POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Une prime pouvoir d'achat selon un barème défini a été accordée aux fonctionnaires d'état et hospitalier et sera étendue prochainement à la fonction publique territoriale. Le Conseil municipal se prononcera par délibération dès la parution du décret.

ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA VIENNE

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

"le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne,

Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017,

Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)
- s'engager à verser au Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation d'adhésion pour un montant de 52.80 € pour l'année 2024 fixée par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous :

COTISATION COMMUNE	MONTANT 2024
forfait annuel/ an avec un montant plafond	0.10 €/ habitant dans la limite de 1000 €

COTIATION EPCI A FISCALITE PROPRE ET SYNDICATS	MONTANT 2024
forfait annuel	1 500 €

- la commune sera représentée par Monsieur le Maire ou à défaut par un des membres du Conseil Municipal pour siéger à l'Assemblée Générale.

QUESTIONS DIVERSES

- TERREAL propose une visite le 13 novembre de la carrière de la Croix au loup et de l'usine à ROUMAZIERES : 9 membres du conseil pensent y participer.
- La distribution des colis de Noël pour les personnes de plus de 70 ans aura lieu le samedi 16 décembre le matin.
- La distribution des cadeaux de Noël des enfants de moins de 10 ans aura lieu samedi 25 novembre lors du Marché de Noël.
- Préparation de la commémoration des 80 ans du 4 août – contacter une chorale.
- Le 4 décembre la commune accueillera un chef indien d'Amazonie – Le Comité des fêtes et Art et Tradition s'occupent du programme.
- Parc multi activités : réfléchir à un emplacement
- Bac à chaîne : contacter toutes les instances pour la réalisation et conventionner avec la commune du VIGEANT pour la participation financière (coût estimatif hors subvention 140 000 € HT, le reste à charge sera divisé entre la commune de MILLAC et LE VIGEANT)
- Jousseau : une étude de marché a été commandée à Sud Vienne Poitou (Office de tourisme).
- **TOUR DE TABLE**
 - Madame Chantal POULAIN : les fauteuils et la table ont été livrés à la bibliothèque.
 - Madame Claudine COLOMBE : la Fondation Brigitte BARDOT et la SPA doivent être contactés pour l'obtention d'une aide financière à la stérilisation des chats.
 - Monsieur Ray FLUCKIGER : Le nettoyage des trottoirs et places est apprécié et la propreté de la commune qui en découle.
 - Monsieur Charles ARNAULD : signale un problème d'infiltration d'eau dans le chœur de l'église : Une entreprise va être contactée.
 - Madame Bernadette ROUSSEAU : va contacter SERITECH pour la réalisation de panneaux d'informations pour le lotissement des Petits Prés.

Date de la prochaine réunion : le Lundi 11 Décembre 2023 à 20 heures

